



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Bassin de la Seine  
et Loire aval**

**Unité territoriale  
d'itinéraire Seine amont**

Bureau des affaires  
générales et domaniales

EPT Grand-Orly Seine Bièvre		
Courrier arrivé le : :		
17 JUIN 2024		
	ATTRIB.	É. D.
Président		P
Cabinet		P
DG		P
SG		
DGA RESS		
DGA ARCJ		
DGA DTE		J
DGA EPUB		
DGA ECSPB		
Élus, Autres correspondants		



Paris, le 13 JUIN 2024

**Grand Orly Seine Bièvre**  
Bâtiment Askia  
&& rue Henri Farman  
BP748  
94398 ORLY AEROGARE CEDEX

**Objet :** projet de modification du PLU de la commune de Choisy-le-Roi  
**Référence :** SM/2024/JOS  
**Affaire suivie par** Sandrine MICHOT  
**Contacts :** Tél : 01 64 83 50 00 – courriel : [domaine.uti.seineamont@vnf.fr](mailto:domaine.uti.seineamont@vnf.fr)

EPT 12  
KDK A2403576 KFK  
Reçu le 17/06/2024

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 22 avril 2024 vous sollicitez la contribution de Voies navigables de France dans le cadre de la modification du P.L.U. de Choisy-le-Roi.

Les modifications présentées n'appellent pas d'observation de ma part, en l'absence de tout impact sur le domaine public fluvial géré par Voies navigables de France.

Les documents transmis ne faisant pas apparaître les servitudes d'utilité publique, je vous précise que les propriétés riveraines de la commune de Choisy-le-Roi sont grevées de la servitude de halage en rive gauche et de la servitude de marche-pied en rive droite. Les dispositions relatives à ces servitudes qu'il y a lieu de faire figurer au PLU figurent en annexe.

Conformément à l'article L.2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, les usagers de ces servitudes sont Voies navigables de France, les pêcheurs et les piétons, qui doivent pouvoir cheminer le long du cours d'eau.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Adeline ABDELLOU**

Cheffe du Bureau des Affaires Générales et Domaniales